

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DLH 1099 Dispositions en vue de la sortie de l'ensemble immobilier « îlot Francoeur » (18e) du régime de la copropriété.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'état descriptif de division simplifié du 17 avril 1985 constitué du lot 1, ayant pour assiette foncière les parcelles communales cadastrées BK 205, 206 et 207 et du lot 2 correspondant à un volume de caves dépendant de l'immeuble en copropriété 109 rue Marcadet (BK 35) ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 6 mai 1999 au profit de la RIVP portant location de l'ensemble immobilier dénommé « Ilot Francoeur » (18e) ayant pour assiette foncière les parcelles BK 28, BK 30, BK 35, BK 44, BK 205, BK 206 et BK 207 ;

Vu l'acte notarié du 23 octobre 2012 portant résiliation partielle du bail emphytéotique du 6 mai 1999 et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique au profit de la RIVP ayant pour assiette foncière les parcelles BK 28, BK 30, BK 35, BK 206 et BK 207 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris propose de soumettre à son agrément les dispositions de nature à permettre la sortie de l'ensemble immobilier dénommé « îlot Francoeur » (18e) du régime de la copropriété en vue de permettre une nouvelle organisation juridique ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 18e arrondissement en date du 21 novembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La RIVP, en qualité de titulaire des deux baux emphytéotiques susvisés, est autorisée à déposer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, toute requête devant Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris, conformément aux dispositions de l'article 47 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, pour obtenir une ordonnance de nomination d'un administrateur provisoire avec mission de :

- a. convoquer régulièrement une assemblée générale des copropriétaires de l'ensemble immobilier ayant pour assiette foncière les parcelles 4 et 6A, rue Cyrano de Bergerac et 107P, rue Marcadet (18e) cadastrées BK 205, BK 206 et BK 207, telles que figurées au plan ci-joint ;
- b. fixer l'ordre du jour suivant pour cette assemblée générale des copropriétaires, savoir :
 - nomination d'un syndic ;
 - approbation et quitus des comptes éventuels de la copropriété ;
 - annulation de l'état descriptif de division existant sur l'ensemble immobilier ;
 - approbation d'une nouvelle organisation juridique

Article 2 : la RIVP est autorisée à voter, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, en assemblée générale de copropriété, l'annulation de l'état descriptif de division de l'ensemble immobilier ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées BK 205, BK 206 et BK 207 à Paris (18^e).

Article 3 : la RIVP est autorisée, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, à régulariser tout acte notarié contenant la division en volume de l'ensemble immobilier ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée BK 207 à Paris (18e) susvisée (selon plan ci-joint) et la constitution des servitudes que cette division en volumes pourrait nécessiter.

Article 4 : Les frais de justice (frais d'avocats, état de frais, droits, taxes, émoluments et honoraires) liés au dépôt de la requête, à l'obtention de l'ordonnance ainsi qu'à la mission de l'administrateur provisoire, ainsi que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la RIVP.